

DECISION DE LA PRESIDENTE n°CCASDM2026-007
Plus-value pour pose de la pergola sur 4 poteaux

La Présidente du CCAS de St Julien des Landes (Vendée),

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil d'administration n°D2026_07 du 11 mai 2026 portant délégations consenties par le conseil d'administration à la présidente,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver et signer les propositions techniques et financières de l'entreprise HUET Menuiserie Mothaise – 85150 LES ACHARDS, pour la plus-value de la pose de pergola sur 4 poteaux au lieu de fixation au mur d'un montant total de 1 498.00€ HT.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de Conseil d'administration.

Article 3 : Mme la présidente du CCAS de Saint Julien des Landes et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait à Saint Julien des Landes, le 2 juin 2026

Mme La Présidente
Nadia REMAUD



Publié sur le site de la commune, le 04/06/2026

La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le représentant de l'Etat :
 - o D'un recours administratif ou gracieux devant Mme La Présidente, à nous adresser sous le présent timbre,
 - o D'une saisine de M. le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du CGCT,
 - o D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr